

Chiens dangereux et potentiellement dangereux

Chiens requérant des mesures de sécurité accrues

Plusieurs textes de lois cantonaux¹ précisent les mesures que les propriétaires de chiens doivent appliquer, quelle que soit leur race. Suite aux cas graves de morsures et d'agressions qui ont eu lieu à Genève et en Suisse, des règles provisoires visant à réduire les risques d'accident sont venues compléter ces dispositions. Ainsi, pour certains chiens, la loi prévoit d'appliquer des mesures de sécurité accrues. Toutes les règles générales concernant les chiens s'appliquent à ces animaux, sauf lorsque les mesures spécifiques évoquées dans le tableau récapitulatif ci-dessous sont prévues.

Règles en vigueur (au 2 octobre 2006) 1

Extraites de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45), du règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45.01), du règlement transitoire concernant l'élevage, l'acquisition et la détention de chiens dangereux ou potentiellement dangereux (M 3 45.03), ainsi que du règlement transitoire concernant le port de la muselière (M 3 45.04)

	Chiens potentiellement dangereux	Chiens dangereux du fait de leur comportement												
Définitions	Races ou croisements issus partiellement de ces races	Chiens ayant des antécédents avérés - déjà attaqués et mordus des personnes et/ou fait l'objet d'une procédure issue d'une plainte	Chiens dressés à l'attaque - sauf ceux utilisés par la police, les douanes, l'armée ou les agents de sécurité et ayant subi avec succès un examen auprès de la police											
	<table border="0"> <tr> <td>Am'staff (American staffordshire)</td> <td>Mâtin espagnol</td> </tr> <tr> <td>Boerbull</td> <td>Mâtin de Naples</td> </tr> <tr> <td>Cane corso</td> <td>Pittbull</td> </tr> <tr> <td>Dogue argentin</td> <td>Presa canario</td> </tr> <tr> <td>Fila brasileiro</td> <td>Rottweiler</td> </tr> <tr> <td>Mastiff</td> <td>Tosa Inu</td> </tr> </table>	Am'staff (American staffordshire)	Mâtin espagnol	Boerbull	Mâtin de Naples	Cane corso	Pittbull	Dogue argentin	Presa canario	Fila brasileiro	Rottweiler	Mastiff	Tosa Inu	
Am'staff (American staffordshire)	Mâtin espagnol													
Boerbull	Mâtin de Naples													
Cane corso	Pittbull													
Dogue argentin	Presa canario													
Fila brasileiro	Rottweiler													
Mastiff	Tosa Inu													

Règles applicables à tous les chiens dangereux et potentiellement dangereux

Voie publique	Port de la muselière obligatoire sur l'ensemble de l'espace public depuis le 2 octobre 2006
Obligation d'annonce à l'OVC	Annonce des vol, perte, mort, donation, vente dans les 10 jours auprès de l'OVC
	Annonce du changement de domicile du propriétaire dans les 10 jours auprès de l'OVC
Infraction	En cas d'infraction, le détenteur est passible d'une amende de 100 à 60'000 F et d'une décision administrative pouvant aller jusqu'à l'interdiction de détenir un chien

Règles applicables aux chiens potentiellement dangereux et aux chiens ayant des antécédents avérés

Dressage	Interdiction du dressage favorisant les comportements agressifs	-
----------	------------------------------------------------------------------------	---

Règles applicables aux chiens potentiellement dangereux

Autorisation de détention	Autorisation formelle de l'OVC requise pour l'acquisition (au moins 30 jours auparavant) et la détention, lorsque les conditions suivantes sont respectées :	-
	• L'acquisition est faite auprès d'un élevage reconnu	
	• Le détenteur est majeur	
	• Le détenteur est titulaire d'une assurance responsabilité civile (RC)	
	• Le chien est titulaire d'une attestation de stérilisation/castration	
	• Le détenteur suit des cours d'éducation canine dès l'acquisition du chiot jusqu'à ce qu'il ait atteint 24 mois avec rapport trimestriel de l'éducateur	
	• Un rapport annuel établi par un éducateur canin est transmis à l'OVC pour les chiens de plus de 24 mois	
	• Le propriétaire ne détient pas d'autre chien dans son ménage	
	• Un émolument de 300 à 500 F est perçu pour chaque autorisation	
	Séquestre en cas d'acquisition non autorisée	
Reproduction	Reproduction interdite, sauf dérogation	

¹ Le texte principal est la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45), 1^{er} octobre 2003. Ce texte est précisé par le Règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45.01), 6 décembre 2004. Les textes suivants ne sont en vigueur que de façon provisoire, jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de modification de la loi M 3 45. Il s'agit du règlement transitoire concernant l'élevage, l'acquisition et la détention de chiens dangereux ou potentiellement dangereux (M 3 45.03), du 5 avril 2006, entré en vigueur le 20 avril 2006 ainsi que le Règlement transitoire concernant le port de la muselière (M 3 45.04), entré en vigueur le 2 octobre 2006.